

**PLAN DE GESTION D'ETIAGE
« GARONNE ARIEGE »**

Phase de mise en œuvre immédiate

**CONVENTION DE COOPERATION
PLURIANNUELLE (2003 - 2006)
du 11 juillet 2003**

AVENANT N°1

EN VUE DE LA MOBILISATION DES RESERVES E.D.F.

pour le soutien d'étiage de la Garonne

entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre

CONCLU LE **6 JUILLET 2004** ENTRE,

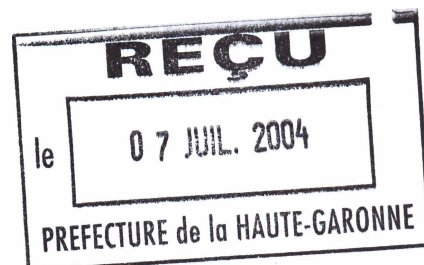
LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

ELECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

L'ETAT,

ET LE COMITÉ DE BASSIN



Entre les soussignés :

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG),
Etablissement Public Administratif,
ayant son Siège Social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22, avenue du
Maréchal Juin, représenté par Monsieur Jean CAMBON, son Président, agissant en vertu des
délibérations du Comité Syndical du 5 juillet 1993, 25 février 2000, 1^{er} juillet 2003 et 23 juin
2004,
ci-après désigné par “ le Syndicat Mixte ”,

d'une première part,

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.),
Etablissement Public Industriel et Commercial,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317,
ayant son Siège Social à 75384 PARIS : 22-30 avenue de Wagram,
représenté par Monsieur Jean COMBY, Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest, agissant
en vertu des pouvoirs qui lui sont propres,
ci-après désigné par “ E.D.F. ”,

d'une deuxième part,

et,

L'AGENCE DE L'EAU “ Adour-Garonne ”,
Etablissement Public Administratif,
ayant son Siège Social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par Monsieur Vincent FREY, son Directeur,
ci-après désigné par “ l'Agence de l'Eau ”,

d'une troisième part,

et,

Le COMITE DE BASSIN “ Adour-Garonne ”,
ayant son Siège Social en l'Agence de l'Eau à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par Monsieur Jean FRANCOIS-PONCET, son Président,
ci-après désigné par “ le Comité de Bassin ”,

d'une quatrième part,

et,

L'ETAT,
représenté par Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-
Garonne, Coordonnateur de Bassin,
ci-après désigné par “ l'Etat ”,

d'une cinquième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2004, une modification de la garantie de volume sur la branche Ariège (IGLS) est instaurée selon les modalités techniques et financières ci-dessous définies.

Le coût **C** du soutien d'étiage est donné par la formule $C = AX + B$

Le **terme B** est un terme fixe en € et représente le préjudice économique lié à la puissance garantie par EDF ; il définit donc le niveau de garantie en volume (35 Mm³ prévus pour « IGLS » et 5 Mm³ pour « Oô » sur la période 2004-2006).

Les signataires de la convention fixent pour 2004 le niveau de garantie souhaité à 15 Mm³ et confirment que le volume maximum mobilisable est plafonné à 35 Mm³ pour les réserves « IGLS ».

La garantie limitée à 15 Mm³ sur « IGLS » se traduit par une réduction du terme fixe B à 260 000 € mais par le maintien des termes A calculés sur la base d'une mobilisation maximum de 35 Mm³.

Afin de permettre une gestion collective optimale des objectifs de lâchers, EDF communiquera au SMEAG le volume maximum mobilisable, pour la part non garantie, selon les modalités suivantes :

- au 15 août pour une première orientation,
- au 1^{er} septembre pour le volume maximum mobilisable.

En 2004, le volume maximum est de 35 + 5 Mm³ avec une garantie limitée à 15 Mm³ sur « IGLS » et 5 Mm³ sur « Oô ». Les montants caractéristiques deviennent :

Tableau des montants minima et maxima **avant réduction dégressive** :

Année de Campagne	Réserves « IGLS »		Lac d'Oô		Total « IGLS » et Oô	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
2004	260 000	1 650 000	100 000	255 000	360 000	1 905 000

Tableau des montants minima et maxima **après réduction dégressive de 15%** :

Année de Campagne	Réserves « IGLS »		Lac d'Oô		Total « IGLS » et Oô	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
2004	221 000	1 402 500	85 000	216 750	306 000	1 619 250

Les 5 %, non perçus en 2004 auprès de usagers, sont répartis sur les trois financeurs.

Article 2 : Le paragraphe 2.3.2 intitulé « Ordre de soutien d'étiage » de la page 3 du règlement technique de la convention de coopération du 11 juillet 2003, est complété par le texte suivant :

Les conditions d'exploitation du système électrique ayant évolué, la possibilité, pour le SMEAG, d'adresser une consigne d'arrêt immédiat des lâchers est conditionnée aux contraintes suivantes :

- si l'ordre est donné avant 11h, l'arrêt prend effet à partir de 14h le même jour,
- si l'ordre est donné entre 11h et 14h, l'arrêt prend effet à partir de 17h le même jour,
- si l'ordre est donné après 14h, l'arrêt prend effet à 0h le jour suivant.

Cette consigne d'arrêt peut se renouveler au maximum trois fois au cours de la Campagne.

Article 3 : A l'article 5, intitulé « Modalités financières », de la convention de coopération du 11 juillet 2003, les deux tableaux de la page 11, erronés, sont remplacés par les tableaux ci-dessous :

Tableau des montants minima et maxima **avant réduction dégressive** :

Année de Campagne	Réserves « IGLS »		Lac d'Oô		Total « IGLS » et Oô	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
2003	260 000	770 000	100 000	255 000	360 000	1 025 000
2004/2006	510 000	1 900 000	100 000	255 000	610 000	2 155 000
<i>En MF pour info :</i>	<i>3,35 MF</i>	<i>12,46 MF</i>	<i>0,66 MF</i>	<i>1,64 MF</i>	<i>4,00 MF</i>	<i>14,14 MF</i>

Tableau des montants minima et maxima **après réduction dégressive** :

Année de Campagne	Réserves « IGLS »		Lac d'Oô		Total « IGLS » et Oô	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
2003 (-20%)	208 000	616 000	80 000	204 000	288 000	820 000
2004 (-15%)	433 500	1 615 000	85 000	216 750	518 500	1 831 750
2005 (-10%)	459 000	1 710 000	90 000	229 500	549 000	1 939 500
2006 (- 5%)	484 500	1 805 500	95 000	242 250	579 500	2 047 250

Fait à Toulouse, le **06 JUIL. 2004** 2004

Pour l'Etat,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL

Le Préfet Coordonnateur de Bassin,
de la Garonne, **Jean DAUBIGNY**

Pour le Syndicat Mixte,

Le Président,
Jean CAMBON

Pour Electricité de France,

Le Directeur de l'Unité de Production
Sud-Ouest, **Jean COMBY**

Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Le Directeur, **Vincent FREY**



Pour le Comité de Bassin,

Le Président, **Jean FRANCOIS-PONCET**